COMMUNE D'ELBEUF DEPARTEMENT DE LA SE INE MARITIME

Avenue du Chartrier

Parcelles cadastrées en section BI n°99, 114, 115 et 138

PLAN DE VENTE

Echelle: 1/250





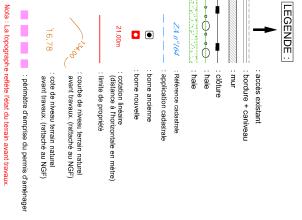
INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de nouvelle numérotation cadastrale.	22/01/21
В		
\bigcirc		

Dossier n° 191211

NOTA: Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50) Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

191211.dwg









ccès et parkings en béton

: Pose d'une clôture (à la charge de l'aménageur)

Voues et espaces verts

Nota : L'altimétrie de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

111.68

: Côte projet

Accès aux lo:s création d'ertrée charretière :

Emplacement obligatoire

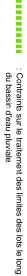
Accès, emplacement libre le long du trait discontinu orange au droit de la voirie

ET ESPACES VERTS: LEGENDE TRAITEMENT LIMITES



: Arbre à planter à la charge de l'acquéreur









: Plantes hélophytes plantées aux abords et dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)

LEGENDE RESEAUX:

Citerneau Regard de branchement 40x40 (tampon béton)



Regard de branchement eaux pluviales Regard de branchement eaux usées

Nota: Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devrcnt donc être contrôlées lors de la construction.

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:

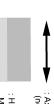


: Zone constructible

: Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si elles sont conformes aux dispositions de l'article 3.2 du règlement sorit PA.10.2.

LEGENDE IMPLANTATION CONSEILLEE:





: Axe de faîtage principal conseillé (non imposé)

Hypothèse d'implantation. Modèle de maison donné ıniquement à titre indicatif.

Nota: Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique specifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

PROVISOIRE

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles.

Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

Echelle: 1/250